

« La loi se respecte »

PÊCHE DANS L'ESTUAIRE

Les associations, opposées à la pêche au saumon dans le port de Bayonne, ne veulent pas d'une modification du règlement qui interdit cette activité

Jean-Pierre Tamisier
jp.tamisier@sudouest.fr

Un nouveau règlement, permettant d'aller vers l'autorisation de la pêche dans l'estuaire de l'Adour, a été adopté par le conseil portuaire de Bayonne. La modification du règlement de police du port ne porte pas directement sur la pêche, mais sur le fait qu'elle soit ou non un obstacle à l'exploitation du lieu et à la circulation des bateaux. À l'unanimité, le conseil portuaire a répondu non.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Eric Spitz, a signé l'arrêté entérinant cette modification de règlement. Il reste maintenant au président du Conseil régional à faire de même afin qu'elle soit validée. Cela n'entraînerait pas automatiquement l'autorisation de pêcher, puisque cette décision relève du Code des transports, mais ouvrirait une possibilité en faveur des pêcheurs professionnels bayonnais.

Ce dont ne veulent pas les associations qui se battent, depuis plusieurs années, contre la pêche au saumon et autres poissons dans les eaux du port, notamment la Sepanso et l'association béarnaise Salmo Tierra. Lors d'une conférence organisée hier à Anglet en présence de représentants d'autres associations, dont l'AAPPMA du gave d'Oloron, un message très clair a été délivré.

« Nous sommes parvenus à faire condamner trois préfets (1) par le tribunal administratif, celui des Pyrénées-Atlantiques, celui des Landes et le préfet de Région, pour ne pas avoir fait respecter l'interdiction de pêche dans le port de Bayonne. La loi se respecte », rappelle Michel Rodes, vice-président de la Sepanso Aquitaine, qui juge que la modification du règlement de police du port intervenue en décembre s'apparente à une tentative de contourner la loi.

Sepanso, Salmo, Association agréée de pêche et de pisciculture du gave d'Oloron, Association pour la protection de la qualité de vie en Béarn des gaves et autres assurent que si Alain Rousset, président de la Région, signe l'arrêté (qui doit

aussi recevoir la signature de la préfecture de Région pour être entièrement validé), ils disposent d'autres armes dans leur arsenal pour parvenir à leurs fins. « Il n'y a pas de compromis possible », soutient Jacques Gjinj, de l'AAPPMA du gave d'Oloron, qui pointe aussi que le tribunal correctionnel de Bayonne a prononcé des condamnations à l'encontre de six pêcheurs professionnels bayonnais (2).

75 millions d'euros

Pour Michel Rodes, « Si Rousset signe, alors qu'il nous a laissés entendre l'inverse, il ira à l'encontre de toutes les réglementations européennes, pour le saumon, la grande alose, etc. Des sommes énormes ont été dépensées depuis quinze ans, par l'Europe, l'État, la Région, l'institution Adour Garonne pour la protection des migrateurs et des frayères. On nous avait parlé de 40 millions d'euros. Mais après avoir tout calculé, ce qui n'a pas été simple, ce sont 75 millions d'euros d'argent public qui ont été consacrés à cela. On ne veut pas d'un nouveau pillage de 2 000 saumons dans le port de Bayonne. »

Antoine Domenech, président de Salmo Tierra, s'étonne de « cette obstination à vouloir maintenir la pêche dans le port. Dans des eaux, dont on ne connaît pas véritablement la qualité. En plus, même si elle est plus compliquée, la pêche peut se pratiquer au-delà du pont Grenet. »

Le président de Salmo Tierra juge que les arguments développés pour la défense des gaves béarnais ne peuvent qu'être entendus. « Nous sommes une région défavorisée, où les projets de microcentrales se multiplient, mettant en danger les frayères. Alors qu'un développement touristique autour de la pêche sportive permettrait une économie beaucoup plus favorable. On veut que l'Adour redevenue le plus beau fleuve d'Europe, ce qu'il était autrefois. »

José Manarillo, juriste de la Sepanso 40, juge lui aussi que les représentants de l'État et de la Région tentent de contourner la loi « pour



Les représentants de la Sepanso, de Salmo Tierra et des autres associations béarnaises restent mobilisés contre la pêche, notamment du saumon, dans le port de Bayonne. PHOTO JEAN-DANIEL CHOPIN

MATHIEU BERGER RÉAGIT

Le conseiller régional bayonnais en charge des ports, Mathieu Berger, n'entend pas se prononcer sur ce que fera Alain Rousset vis-à-vis de l'arrêté modifiant le règlement de police du port de Bayonne. « S'il est validé, cet arrêté permettra la pêche en général. Cela entre dans le cadre du Code des transports, le seul aspect pour lequel nous sommes compétents. »

Pour le reste, l'élu régional considère que la question du

saumon peut ensuite être isolée. « Je pense que des solutions existent, pour peu que tous les gens concernés acceptent de se mettre autour d'une table. Il existe le Plan de gestion des poissons migrateurs de l'Adour pour ces questions et une instance, le comité de gestion des poissons migrateurs, pour gérer ce plan. S'il ne convient pas ou s'il est insuffisant, il peut être modifié pour convenir à tous. Mais, cela ne relève pas de la Région. »

satisfaisant des intérêts privés. Mais désormais, la défense de l'environnement prime sur ces intérêts économiques privés. À l'heure où les juridictions administratives appliquent pleinement les directives européennes, il serait temps de mettre fin aux compromis locaux. »

Les pêcheurs du Yacht-Club Adour Atlantique et les pêcheurs plaisanciers amateurs de l'Adour espèrent, pour leur part, que le nouvel arrêté modifiant le règlement de police du port sera adopté. Ils se sont, eux aussi, manifestés,

ces derniers mois, pour dénoncer le fait qu'ils étaient des victimes collatérales du conflit qui oppose les pêcheurs professionnels bayonnais aux défenseurs de l'environnement et aux pêcheurs béarnais.

Pas de guerre basco-béarnaise

Pour Michel Rodes, cette opposition entre pêcheurs des deux parties du département ne se justifie pas. « Ce n'est en rien un combat des Béarnais contre les Basques. L'enjeu est de protéger l'ensemble des rivières et cours d'eau du départe-

ment, de l'amont à l'aval. Si le pouvoir exécutif ne veut pas répondre aux injonctions judiciaires, nous nous tournerons vers l'Europe et vers la Cour des comptes. Une fois informées, les instances européennes ne souhaiteront peut-être pas continuer à ouvrir le robinet de subventions. »

Jacques Gjinj dit, lui aussi, que l'idée n'est pas d'empêcher les pêcheurs à la ligne qui, au bord du port, se livrent à leur loisir favori. « Il est sans doute possible de trouver des aménagements pour eux, mais pas pour ceux qui, au fil des années, ont prélevé des milliers et des milliers de saumons, pibales et aloses. »

(1) Le tribunal administratif a condamné les préfets des Landes et Pyrénées-Atlantiques, le 25 juin 2019, puis le préfet de Région, le 4 décembre 2019, pour n'avoir pas mis en œuvre le pouvoir de police afin de faire respecter l'interdiction de pêche dans le port de Bayonne.

(2) Six pêcheurs professionnels bayonnais ont été condamnés à 500 euros d'amende chacun pour avoir pêché avec des filets dérivants dans le port.